



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 /289 - A

REPAS DE QUARTIER CONTRE ALLEE DE LA RUE DES VILOTES SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2023

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de **Madame NICOT** de Combs-la-Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement dans la contre allée de la rue des Vilottes, du N°42 au N°52, à Combs-la-Ville, du fait d'un repas de quartier, fixée le **samedi 1^{er} juillet 2023**.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation dans la contre allée de la rue des Vilottes, du N°42 au N°52, seront interdits sauf aux riverains à l'occasion d'un repas de quartier organisée par Madame NICOT le **samedi 1^{er} juillet 2023 de 19h00 à 23h00**.
- ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire temporaire sera fournie par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 4 :** Cette réglementation sera effective à compter du **samedi 1^{er} juillet 2023, de 19h00 à 23h00**.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 19 juin 2023

Le Maire

Guy GEOFFROY



[Handwritten signature in blue ink]